



25 septembre 2013

(13-5133)

Page: 1/1

**CHINE – MESURES IMPOSANT DES DROITS ANTIDUMPING SUR LES TUBES,
SANS SOUDURE, EN ACIER INOXYDABLE HAUTE PERFORMANCE
("HP-SSST") EN PROVENANCE DE L'UNION EUROPÉENNE**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE
DE L'UNION EUROPÉENNE**

NOTE DU SECRÉTARIAT

Révision

1. À sa réunion du 30 août 2013, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial, comme l'Union européenne l'avait demandé dans le document WT/DS460/4, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Union européenne dans le document WT/DS460/4; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 11 septembre 2013 comme suit:

Président: M. Miguel Rodríguez Mendoza

Membres: Mme Stephanie Sin Far Lee
M. Gustav Francois Brink

4. L'Arabie saoudite, Royaume de, la Corée, les États-Unis, la Fédération de Russie¹, l'Inde, le Japon et la Turquie se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

¹ Le 17 septembre 2013, la Fédération de Russie a notifié son intérêt de participer en tant que tierce partie.